

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20200221-RAP-DAEN0211		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société COVESTRO ELASTOMERS 46 avenue des Allobroges 26100 ROMANS-SUR-ISERE		S3IC 103.57 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Fabrication de prépolymères du polyuréthane et de machines de coulée		
Date du contrôle : 29/01/2020		
Inspecteur : Emmanuelle UGHETTO et Boris VALLAT		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Post-Lubrizol (action nationale)		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • BÂTIMENT PRODUCTION SYSTÈMES ET MATIÈRES PREMIÈRES (A) • BÂTIMENT PRODUIS FINIS (F) • LOCAL MOCA 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • arrêté complémentaire du 21/08/2017 • arrêté préfectoral du 22/03/2012 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme BAQUEY Gaëlle	COVESTRO ELASTOMERS	Directeur de projet
M. BECKE Sigurd	COVESTRO ELASTOMERS	Directeur du site
Mme POIRIER Caroline	COVESTRO ELASTOMERS	Responsable QHSE
M. VAUTHIER Bruno	COVESTRO ELASTOMERS	Directeur ingénierie
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Contexte

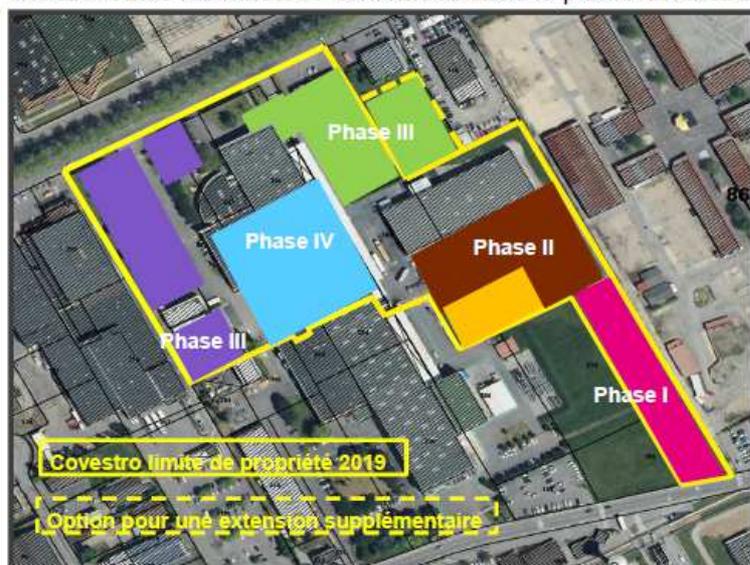
La société COVESTRO ELASTOMERS est spécialisée dans la fabrication de prépolymères du polyuréthane et de machines de coulée. Il dispose d'un laboratoire d'analyses sur site. Elle appartient au groupe allemand COVESTRO, ex filiale du groupe BAYER. Le site fonctionne en 3x8, du lundi au jeudi (nuit incluse). Le site dispose d'un POI commun avec la société voisine EXSTO.

Nombres d'employés : 140

Projets de réorganisation / réaménagements du site – plan quinquennal (2019 – 2023) :

Alignement des projets sur le Masterplan

Inclure toutes les mesures confirmées dans le plan d'investissement



Phase I:

- **Nouvel accès au site**

Phase II:

- **Extension de l'entrepôt**

- **Nouvelle zone de gestion des déchets**

Phase III: **nouveau bâtiment**

- **Expansion des machines et du centre technique**

- **stationnement de voitures**

Phase IV:

- **restructuration de la zone de production systèmes**

Investissement total annoncé par Covestro : environ 15 millions d'euros.

Source : présentation Covestro lors de l'inspection du 29/01/2020.

Concernant le nouvel accès au site par « l'avenue de la déportation » : le terrain a été acquis, mais les travaux n'ont pas encore commencé ; ils seront réalisés en 2020.

Concernant le déplacement du parc à déchets :

- Éléments fournis lors de la précédente inspection du 19/09/2018 : « *Le déplacement du parc à déchets au Sud du bâtiment produits finis (bât F) est toujours prévu. La quantité de déchets toxiques devrait diminuer de 20 %, soit 40 t au lieu de 50 t actuellement.* »
- Courrier Covestro du 27/12/2018 : « *La première étape du chantier déchetterie (création voie indépendante) se fera au cours du premier semestre 2019, la démolition des meubles Bittoun se fera dès que le transfert de propriété sera effectif juillet - août 2019. Le chantier déchetterie devrait commencer à l'automne 2019.* »
- Situation 2020 : ces chantiers ont pris du retard. La démolition des meubles Bittoun devrait commencer autour d'avril 2020. Le déplacement du parc à déchets sera intégré dans les différents projets de réaménagements du site prévus dans le plan quinquennal ci-dessus.

Évolutions à venir concernant la situation administrative du site :

- Augmentation de la capacité de production :

L'exploitant envisage de demander une augmentation de sa capacité de production à 80 t/j (actuellement 40 t/j pour la rubrique 3410-h, rubrique IED sans seuil : fabrication industrielle de polymères par transformation chimique), pour les raisons suivantes notamment :

- Covestro Elastomers dispose d'un site de production en Grande-Bretagne dont une partie de la production va être transférée vers Romans ;
- Ré-organisation de la production des pré-polymères au sein du groupe Covestro.

Cette augmentation de la capacité journalière sera absorbée par les installations existantes et ne devrait pas, selon l'exploitant, être associée à une augmentation des quantités de matières premières stockées.

- Augmentation des quantités de produits chimiques stockées sur site :

Une augmentation des quantités de produits chimiques stockées sur site est toutefois également prévue dans le plan quinquennal de réorganisation du site.

L'exploitant déposera un ou des dossier(s) de demande de modifications pour ces projets.

- Révision quinquennale de l'EDD :

L'échéance de révision quinquennale de l'EDD est fixée au 16 avril 2021. Celle-ci devra inclure a minima les modifications des modélisations des fumées incendie de TDI et de déchets. L'exploitant réfléchira à la manière d'intégrer également les évolutions prévues dans le plan quinquennal de réorganisation du site à la révision de son EDD.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d’inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection du 19/09/2018

• RISQUES ACCIDENTELS - Protection Incendie

Protection Incendie – adéquation besoin en eau incendie/ressources réelles [article 3 de l’arrêté du 21/08/2017] :

n°	Demandes de l’inspection	Réponses de l’exploitant et analyse de l’inspection
NC1-2018	<p>L’exploitant doit transmettre les conclusions de son étude sur l’adéquation entre les besoins en eaux d’extinction et les ressources mobilisables et fournir l’échéancier de mise à niveau associé conformément à l’article 3 de l’arrêté du 21/08/2017.</p> <p>Délai : 31/12/18</p>	<p><u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u></p> <p>Le service prévision du SDIS a défini en novembre 2016 les besoins en eaux pour les bâtiments A (Production et stockage Matières premières – 920 m³) et F (Stockage Produits finis – 526m³). Les besoins du site sont de 920 m³ (prise en compte du cas le plus pénalisant).</p> <p>Actuellement, un poteau incendie internes et deux poteaux externes sont mobilisables, soit une ressource en eau de 360m³ (3*60m³/h*2h).</p> <p>En complément, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la mise en place d’un poteau interne complémentaire (entrée Réception Systèmes) au cours du premier semestre 2019 · d’utiliser un poteau disponible en limite de propriété côté Exsto. Le débit mobilisable sera alors de 300 m³/h, soit une réserve de 600m³ en 2 heures. <p>Pour atteindre le volume de 920m³, il est envisagé de mettre en place une réserve d’eau externe de 320 m³ à l’emplacement des meubles Bittoun à l’issue du chantier déchetterie.</p> <p>Il est prévu un rendez-vous avec la cellule Prévision du SDIS en début d’année 2019 pour valider l’emplacement de cette réserve et la possibilité de comptabiliser le poteau d’Exsto. Au cours de cette réunion avec le SDIS, il sera également évoqué les projets d’extension du bâtiment F afin d’anticiper une éventuelle augmentation des besoins en eau.</p> <p>Il est pour le moment prématuré de donner un échéancier pour la mise en place de la réserve d’eau du fait des incertitudes quant à sa localisation et sa taille définitive mais Covestro Elastomers espère débiter ce chantier avant la fin de l’année 2019.</p> <p><u>Situation lors de l’inspection du 29/01/2020 :</u></p> <p>Les besoins en eau d’extinction d’incendie pour les bâtiments A (production et stockage Matières premières) et F (Stockage Produits finis) ont à nouveau été recalculés par Bureau Veritas (rapport indice 0 du 8 novembre 2019 référencé n°7331345) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bâtiment F : 270 m³/h, soit 540 m³ au total (pour 2 heures) - bâtiment A : 330 m³/h, soit 660 m³ au total (pour 2 heures) → besoin en eau dimensionnant pour le site <p>Le besoin en eau global pour le site est donc de 330 m³/h, soit 660 m³ au total (pour 2 heures).</p> <p>Ressources disponibles :</p> <p>Un poteau incendie complémentaire a été mis en place en interne. Le site dispose donc désormais de 2 poteaux incendie en interne. Chacun de ces poteaux délivre 60 m³/h à 1 bar a minima et les 2 poteaux en simultanément délivrent 120 m³/h à 1 bar a minima. Le débit disponible est donc considéré égal 120 m³/h, soit 240 m³ au total (pour 2 heures).</p>

n°	Demandes de l'inspection	de Réponses de l'exploitant et analyse de l'inspection
		<p>L'exploitant indique ne pas prendre en compte les poteaux incendie externes au site (réseau public) car le débit attendu pourrait ne pas pouvoir être délivré correctement.</p> <p>Afin d'obtenir la ressource en eau requise, l'exploitant prévoit d'installer une réserve d'eau incendie de 420 m³ d'ici l'automne 2020, à l'emplacement des meubles Bittoun.</p> <p>L'exploitant indique à l'oral que la réserve en eau sera bien située en dehors des effets thermiques d'un incendie et que le SDIS a donné son accord sur l'emplacement de la réserve en eau.</p> <p>Cette actualisation des besoins du site en eau d'extinction d'incendie sera actée par arrêté préfectoral.</p> <p>➤ <u>Demande d'action corrective n°NC1-2018 :</u> L'exploitant transmet un échéancier pour la mise en place de la réserve d'eau incendie n'excédant pas l'automne 2020, puis respecte cet échéancier [Délai : 1 mois].</p>

Protection Incendie – dispositifs de rétention des eaux incendie et volume de rétention disponible [article 3 de l'arrêté du 21/08/2017]

Rétention [article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 modifié] :

n°	Demandes de l'inspection	de Réponses de l'exploitant et analyse de l'inspection
NC2-2018	<p>L'exploitant doit transmettre son étude portant sur l'adéquation entre les besoins en rétention d'eaux incendie pour le bâtiment F et les capacités réelles et l'échéancier de mise à niveau conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21/08/2017.</p> <p>Délai : 31/12/18</p>	<p>A noter que les noms des bâtiments dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21/08/2017 sont inversés. Les barrières mobiles sont prévues pour le bâtiment F produits finis et non pour le bâtiment A qui forme rétention. Ce point devra être mis à jour lors de la prochaine révision de l'arrêté préfectoral du site.</p> <p><u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u> Le service prévision du SDIS a calculé que les besoins en eaux pour l'extinction du bâtiment F (Stockage Produits finis) sont de 526m³. Le volume de la rétention du bâtiment F est de 531m³ et est donc suffisant. Ce volume est obtenu en multipliant la surface de ce stockage (88m*30m= 2656m²) par la hauteur des murets de rétention (0,2m). Par contre, il est bien entendu que ces éléments devront être remis à jour dans le cadre du projet d'agrandissement de ce même bâtiment F de stockage des Produits Finis (2020).</p> <p><u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 :</u> Cf. NC3-2018 ci-dessous</p>
O2-2018	<p>Il convient que les organes de commande nécessaires à la mise en service du dispositif de rétention soient disposés pour pouvoir être actionnés en toutes circonstances.</p> <p>Délai : 30/09/19</p>	<p><u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u> Les issues de secours sont équipées de barrières manuelles d'étanchéité. La cinétique très lente d'un scénario d'incendie laisserait toute la latitude de mettre en place ces barrières si nécessaire. Le remplacement de ces barrières par un modèle automatique n'est à ce jour pas envisagé pour des raisons technico-économiques (Perte de place de stockage - Budget pour équiper les 3 issues de secours - 11000€). D'autres projets prioritaires d'amélioration de la sécurité ont été privilégiés sachant qu'une solution alternative de laisser les barrières d'étanchéité en place en permanence est possible et va être mis en place immédiatement. Ce point sera néanmoins pris en compte dans le cadre du projet</p>

		<p>d'agrandissement de ce même bâtiment F (projet prévu en 2020).</p> <p><u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 : Cf. NC3-2018 ci-dessous</u></p>
NC3-2018	<p>L'exploitant doit disposer d'un système opérationnel de rétention des eaux d'incendie au niveau du bâtiment F conformément à l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 modifié.</p> <p>Délai : 31/12/18</p>	<p><u>Situation lors de l'inspection du 19/09/2018 :</u></p> <p>Le bâtiment A production forme rétention. L'entrepôt 'produits finis F' dispose de barrières étanches à mettre en place devant les portes en cas d'incendie sauf pour les portes Ouest. Ces dispositifs ne semblent pas très opérationnels en condition réelle (il faut ouvrir la porte de l'extérieur pour aller mettre en place chaque barrière sachant que les fûts sont sujets à 'flash fire' une fois pris dans l'incendie).</p> <p><u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u></p> <p>Pour que la rétention du bâtiment soit pleinement opérationnelle, il est nécessaire d'améliorer le système en complétant la rétention au niveau de la porte principale. Une étude de faisabilité est en cours. La mise en place d'une barrière d'étanchéité automatique au niveau de la porte d'accès principale sera mise en place courant 1er semestre 2019. (Budget : 8000€)</p> <p><u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 (concernant NC2-2018, O2-2018 et NC3-2018) :</u></p> <p>Le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'incendie a à nouveau été recalculé par Bureau Veritas (rapport indice 0 du 8 novembre 2019 référencé n°7331345) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bâtiment F : 566 m³ ; - bâtiment A : 707 m³. <p>Concernant le bâtiment F, une barrière d'étanchéité a été mise en place au niveau de la porte d'accès principale (porte ouest). Celle-ci est actionnable manuellement, à l'intérieur du bâtiment à droite de la porte ouest. Cette barrière a été actionnée lors de l'inspection, elle s'est bien fermée correctement.</p> <p>Par ailleurs, les barrières de rétention manuelles des issues de secours vont être remplacées par des barrières actionnables à distance (au 1^{er} semestre 2020). Cela permettra que les organes de commande des barrières de rétention puissent être actionnés en toutes circonstances.</p> <p>➤ <u>Observation n°O1-2020 :</u></p> <p>L'exploitant étudiera l'opportunité de rendre la barrière d'étanchéité de la porte d'accès principale (porte ouest) actionnable à distance plutôt que depuis l'intérieur du bâtiment (comme cela est prévu pour les barrières de rétention qui vont être mises en place au niveau des issues de secours) [Délai : 1 mois].</p> <p>Concernant le bâtiment A, celui-ci forme rétention en partie, pour un volume de 400 m³. Afin d'atteindre le volume de rétention requis (707 m³), des barrières automatiques vont également être installées sur ce bâtiment (d'ici l'automne 2020). Cela permettra d'atteindre un volume de rétention de 909 m³.</p> <p>Cette actualisation des besoins de rétention des eaux d'extinction d'incendie sera actée par arrêté préfectoral.</p>

		<p>➤ <u><i>Demande d'action corrective n°NC2-2018 / NC3-2018 / O2-2018 :</i></u></p> <p>L'exploitant transmet un échéancier pour la mise en place des barrières de rétention actionnables à distance pour le bâtiment F (n'excédant pas le 1^{er} semestre 2020) ainsi que des barrières automatiques pour le bâtiment A (n'excédant pas l'automne 2020), puis respecte cet échéancier [Délai : 1 mois].</p>
--	--	---

Isolement des réseaux de collecte [article 4.3.1 de l'arrêté préfectoral du 22/03/2012]

Article 4.3.1 de l'arrêté préfectoral du 22/03/2012.

n°	Demandes de l'inspection	Réponse de l'exploitant et analyse de l'inspection
NC4-2018	L'exploitant doit disposer d'une rétention étanche en cas d'incendie, soit en ayant des bas de descentes d'eaux pluviales résistantes au feu, soit en ayant un dispositif de rétention résistant au feu autour des conduites conformément à l'article 4.4.4 de l'arrêté préfectoral du 22/03/2012. Délai : 30/09/19	<u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u> Une consultation va être menée pour remplacer les parties basses des descentes d'eau de pluie actuelle par une solution résistant au feu. Délai : 30/9/2019 <u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 :</u> Des protections de la partie basse des descentes d'eau de pluie (manchons en fonte coulés dans du béton) ont été réalisées de façon à garantir un maintien de la rétention en cas d'incendie. ➤ <i>Ce point n'appelle plus de commentaire de la part de l'inspection.</i>
NC5-2018	L'exploitant doit disposer des équipements nécessaires pour garantir qu'il ne peut y avoir de liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruit et le milieu récepteur conformément à l'article 4.3.1 de l'arrêté préfectoral du 22/03/2012. Délai : 30/09/19	<u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u> Les réseaux d'eaux susceptibles d'être pollués vont être équipés d'un dispositif d'isolement qui est actuellement en cours d'évaluation par le service ingénierie du site. Délai : 30/9/2019 <u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 :</u> Un dispositif d'isolement du réseau de récupération des eaux de voiries (parking, eaux d'extinction en cas d'incendie, etc.) a été mis en place au niveau de « l'entrée système », accès au nord du site (un peu avant les limites de propriété). Il s'agit d'un obturateur pneumatique (« ballon » obturateur de canalisation) raccordé à un coffret de commande qui permet son déclenchement par une intervention manuelle. ➤ <i>Ce point n'appelle plus de commentaire de la part de l'inspection.</i>

Points contrôlés lors de la précédente inspection du 19/09/2018 et n'appelant pas ou plus de commentaires de la part de l'inspection :

- Incendie de la zone déchets et de la cuvette de TDI – étude technico-économique sur le maintien des effets en hauteur dans les limites de site pour la zone déchets et réduction des effets au sol de l'incendie de la cuvette de TDI [Article 4 de l'arrêté complémentaire du 21/08/2017]

• **REJETS ATMOSPHÉRIQUES**

Conduits et installations raccordées [article 3.2.3. de l'arrêté du 22/03/2012]

Conditions générales de rejet et valeurs limites de rejets [article 3.2.4, 3.2.5 et 3.2.6 de l'arrêté du 22/03/2012]

Auto surveillance des émissions atmosphériques [article 9.2.1 de l'arrêté du 22/03/2012]

Le conduit n°3 n'existe plus (arrêt des 2 réacteurs RT et MOCA). Le laboratoire a été modifié. L'arrêté préfectoral ne correspond plus à tous les points de rejets atmosphériques du site. Une actualisation devra être menée lors de la prochaine révision de l'arrêté préfectoral.

Un contrôle des rejets atmosphériques a été réalisé en 2019 par l'APAVE (rapport APAVE n° 10882105-001-2) sur les points de rejets suivants : centre technique, hotte centre technique, zone ATEX production, production systèmes échantillons, production système, labo QM ATEX, labo synthèse, labo moulage. Les valeurs limites en concentration et en flux sur tous les paramètres mesurés sont respectées (COV totaux en équivalent C, poussières totales, TDI, MDI sur tous les rejets ; MOCA sur les rejets du labo moulage uniquement).

La MOCA n'est pas mesurée sur les autres points de rejets canalisés. Par ailleurs, les articles 3.2.5 et 3.2.6 de l'arrêté du 22/03/2012 imposent également des concentrations et flux maxima pour les paramètres suivants :

- COV de mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D ou H360F ;
- COV de mentions de dangers H341 ou H351 ;
- ensemble des COV visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/1998.

Ces paramètres ne sont pas mesurés sur les points de rejets canalisés. L'exploitant indique que ces paramètres avaient été imposés dans son arrêté préfectoral car il utilisait du dichlorométhane auparavant, celui-ci ayant été substitué depuis plusieurs années.

➤ **Observation n°01-2020 :**

L'exploitant justifiera pourquoi les paramètres cités ci-dessus (MOCA et différentes catégories de COV) ne sont pas mesurés sur tous les rejets canalisés. En l'absence de justification, les mesures sur ces paramètres devront être réalisées dans les meilleurs délais [Délai : 1 mois].

n°	Demandes de l'inspection	Réponse de l'exploitant et analyse de l'inspection
NC6-2018	<p>Hauteur des cheminées [article 3.2.2. de l'arrêté du 22/03/2012 renvoyant aux articles 52 et suivants de l'arrêté du 02/02/1998]</p> <p>L'exploitant doit transmettre les justificatifs de calcul de la hauteur des cheminées conformément à l'article 3.2.2. de l'arrêté du 22/03/2012.</p> <p>Délai : 30/06/19</p>	<p><u>Situation lors de l'inspection du 19/09/2018 :</u> L'exploitant indique que les points de rejets sont tous situés en toiture et sont donc au moins à 10 m de hauteur. Il indique qu'il n'y a pas d'obstacle alentour.</p> <p><u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u> Covestro Elastomers a repris l'analyse initiale qui a été transmise à l'inspection. Un premier calcul a été réalisé avec les valeurs mesurées lors du contrôle des rejets atmosphériques 2018 (rapport APAVE n°10222318-001-2). Les hauteurs de cheminée maximales calculées étant de quelques dizaines de centimètres, il a été décidé de prendre en compte les VLE de chacun des polluants de façon à être dans le cas majorant. Les résultats de ces calculs (avec les VLE) indiquent une hauteur maximale de cheminée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 1.91 m pour les COV (rejet principal production Systèmes) * 0.38m pour le TDI (rejet principal production Systèmes) * 5.1m pour les poussières (rejet principal production Systèmes) <p>Les calculs n'indiquant pas de hauteur supérieure à 10 mètres, c'est cette valeur de référence minimale qui est appliquée sur le site de Covestro Elastomers.</p> <p><u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Ce point n'a pas été détaillé en inspection, mais il n'appelle plus de commentaire de la part de l'inspection.</i>

n°	Demandes de l'inspection	Réponse de l'exploitant et analyse de l'inspection
NC7-2018	<p>L'exploitant doit compléter son bilan des émissions de COV en précisant les principales sources d'émissions du site conformément à l'article 9.2.1 de l'arrêté du 22/03/2012.</p> <p>Délai : 31/12/18</p>	<p><u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u> Les principales sources d'émissions ont été précisées dans un bilan des émissions de 2018 dans le courrier du 27/12/2018.</p> <p><u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 :</u> Le bilan des principales sources d'émissions n'a pas été précisé pour les émissions 2019. Ce bilan (quantitatif et principales sources d'émission) doit être intégré au bilan transmis annuellement avant le 1^{er} avril de chaque année à l'inspection des installations classées (cf. article 9.2.1 de l'arrêté du 22/03/2012).</p> <p>➤ <i>Observation n°O2-2020 :</i> Inclure, dans le bilan des émissions transmis chaque année, un bilan quantitatif des émissions des polluants à l'atmosphère sur l'ensemble du site et un bilan des principales sources d'émission, conformément à l'article 9.2.1 de l'arrêté du 22/03/2012.</p>
NC8-2018	<p>Le flux annuel des émissions diffuses de COV ne doit pas dépasser 20 % de la quantité de solvants utilisée conformément à l'article 3.2.6 de l'arrêté du 22/03/2012.</p> <p>L'exploitant doit transmettre un plan d'actions permettant de répondre à cette disposition.</p> <p>Délai : 31/12/19</p>	<p><u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u> Covestro Elastomers va reprendre l'analyse des émissions diffuses de COV en organisant une campagne de mesures plus longue que celle qui a été précédemment réalisée. L'objectif est d'identifier d'éventuels pics, non détectés jusqu'alors (1^{er} semestre 2019). Il a par ailleurs été constaté que le pot de récupération de solvants n'avait pas de couvercle, ce qui peut aussi influencer fortement les ratios. Celui-ci va être modifié de façon à limiter l'évaporation des solvants.</p> <p>Délai : 31/03/2019</p> <p><u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 :</u> Un couvercle a été ajouté au niveau du pot de récupération de solvants. La campagne de mesures réalisée en 2019 n'a finalement pas été réalisée sur une durée plus longue. Toutefois, l'exploitant a modifié sa manière d'évaluer les émissions diffuses dans son PGS (plan de gestion de solvants). Le calcul des quantités de COV contenus dans les déchets (détruits) a en effet été affiné, notamment en prenant en compte des quantités de déchets plus réalistes basées sur l'étude des bordereaux de suivis de déchets, plutôt que sur des estimations. L'exploitant a fourni les 3 derniers plans de gestion de solvants du site (2017, 2018 et 2019). Le PGS 2017, révisé avec la nouvelle méthode d'évaluation, indique des émissions diffuses de 7,9 % de la quantité de solvants utilisée. Ce taux est de 4,5 % et 18 % respectivement dans les PGS 2018 et 2019. Les consommations de solvants organiques reportées dans les PGS 2017, 2018 et 2019 sont respectivement de 1328 kg, 1197 kg et 1375 kg.</p> <p>➤ <i>Ce point n'appelle plus de commentaire de la part de l'inspection.</i></p>
O3-2018	<p>Il conviendrait que l'exploitant étudie les différentes options de lavage de la verrerie avec</p>	<p><u>Courrier Covestro du 27/12/2018 :</u> Une étude technico-économique concernant une solution de lavage avec un objectif de réduction des émissions de COV va être relancée par le service HSE.</p> <p>Délai : 31/12/19</p>

n°	Demandes de l'inspection	Réponse de l'exploitant et analyse de l'inspection
	un objectif de réduction d'émission de COV (machine à laver en circuit fermé...).	<p><u>Situation lors de l'inspection du 29/01/2020 :</u> L'exploitant a étudié les sources principales d'émission de COV au niveau du laboratoire (où sont utilisés les solvants). Il en ressort que la source de solvants majoritaire ne provient pas du lavage de la verrerie mais des analyses chimiques effectuées lors des contrôles qualité. Par conséquent, le développement d'une nouvelle méthode de contrôle basé sur l'infrarouge est en cours afin de diminuer cette source de rejets.</p> <p>➤ <i>Observation n°03-2020 :</i> Ce point n'appelle plus de commentaire de la part de l'inspection. Un point d'avancement du développement d'une nouvelle méthode de contrôle basé sur l'infrarouge sera demandé à la prochaine inspection.</p>

2.2 Thèmes

- **POST-LUBRIZOL (action nationale)**

Constats vis-à-vis de la gestion des situations d'urgence + article 7.6.6.4 de l'AP n°2012082-0013 du 22/03/2012 :

- Le plan d'opération interne (POI) a été mis à jour fin 2019.
- L'établissement fonctionne en 3x8 la semaine pour une partie de la production, ce qui permet d'avoir, dans ces périodes, une présence permanente sur le site.
- Un dispositif complémentaire d'astreinte est en place sur le site (hors heures ouvrables) :
 - astreinte direction dont le rôle est d'informer les équipes de secours en cas de sinistre et de prendre les décisions nécessaires ;
 - astreinte incendie qui se rend sur site en moins de 15 minutes en cas d'alerte incendie ;
 - astreinte technique qui a pour mission de mettre en sécurité les installations et les utilités.
- Le POI prévoit une organisation des fonctions en mode week-end (3 personnes + agent de sécurité).
- Une installation de détection incendie couplée à un système vidéo permet d'effectuer des levées de doute en temps réel. L'ensemble des dispositifs de surveillance du site est raccordé à un centre de télésurveillance qui analyse les alarmes provenant du site et déclenche une intervention de l'astreinte adéquate.
- Des exercices sont réalisés régulièrement (notamment appel de l'astreinte pour vérifier qu'elle répond). Ceux-ci ont toutefois été organisés seulement en heures ouvrées.

➤ **Observation n°04-2020 :**

L'exploitant se positionnera sur la réalisation d'exercices de préparation aux situations d'urgence dans des périodes de moindre activité, par exemple la nuit et le week-end [Délai : 3 mois].

Constats vis-à-vis de la connaissance de l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement [article 7.1.1 de l'AP n°2012082-0013 du 22/03/2012] :

- L'exploitant est capable d'extraire rapidement du logiciel de gestion les stocks des produits manipulés dans l'établissement.
- L'exploitant peut accéder à ce logiciel de gestion à distance, depuis l'extérieur du site : cette extraction de l'état des stocks peut donc être faite même si le site est rendu inaccessible par une situation accidentelle.
- Les serveurs hébergeant les données sont situés à l'extérieur du site.
- Un état des stocks est transmis à tous les membres d'astreinte tous les mois (les stocks variant peu sur cette échelle de temps). Celui-ci fait état des stocks avec l'emplacement et les quantités de stockages de produits chimiques positionnés visuellement sur un plan du site. Cela permet de disposer d'un outil opérationnel à destination des services d'intervention en cas d'incident.
- Toutefois, cet état des stocks n'inclut pas les substances dangereuses présentes dans les déchets, qu'il conviendra d'ajouter.

➤ **Observation n°05-2020 :**

L'exploitant inclura les substances dangereuses présentes dans les déchets dans son état des stocks [Délai : 3 mois].

- **REACH – utilisation de la MOCA comme allongeur de chaîne :**

La situation sur l'utilisation de la MOCA n'a pas évolué depuis la dernière inspection.

Conformément à l'annexe XIV du règlement REACH, l'utilisation de la MOCA est interdite depuis le 22 novembre 2017, sauf pour la production de certaines pièces de rechange pour laquelle cette échéance est portée au 1er septembre 2021. Une autorisation spécifique peut être délivrée par la commission européenne pour repousser ces échéances pour des usages spécifiques dûment justifiés.

La société Suzhou Xiangyuan Special Fine Chemical Co. Ltd, actuel fournisseur de MOCA, a déposé auprès des autorités européennes une demande d'autorisation visant à prolonger la mise sur le marché (4 ans) pour certaines utilisations. Cette demande est toujours en cours d'instruction. Dans l'attente de la décision finale, les utilisateurs finaux peuvent encore s'approvisionner auprès de cette société sous réserve que l'usage de la substance soit couvert par la demande d'autorisation.

La MOCA est toujours présente sur le site de COVESTRO (environ 17 tonnes stockées dans le local MOCA le jour de l'inspection) pour le négoce et l'utilisation en laboratoire. La MOCA n'est plus utilisée en fabrication sur le site. L'exploitant indique à l'oral que la MOCA provient bien de la société Suzhou Xiangyuan Special Fine Chemical Co. Ltd (non vérifié sur pièces en inspection).

➤ *Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection.*

• **Contrôle d'une demande réalisée dans le rapport de clôture de l'EDD 2015 :**

Extrait Rapport 2017 de clôture de l'EDD 2015 : « 17/ Il est précisé p136 que le groupe électrogène ne dispose pas d'une rétention en cas de fuite de fioul. Il est rappelé que l'arrêté impose que tout stockage susceptible de créer une pollution est associé à une capacité de rétention. L'exploitant mettra en œuvre les dispositions permettant d'assurer la rétention nécessaire. L'étude révisée précise (p171) que le groupe sera renouvelé en 2016 et équipé d'une rétention. Ce point sera à contrôler lors d'une prochaine visite d'inspection du site. »

Lors de l'inspection du 29/01/2020, l'exploitant indique que le groupe électrogène a été renouvelé et qu'il est équipé d'une rétention.

➤ *Ce point n'appelle plus de commentaire de la part de l'inspection.*

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever de non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur

Valence, le

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Emmanuelle UGHETTO

Vérificateur/approbateur

L'adjoint au chef d'unité inter-départementale